

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2021

ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS PORTEURS DE CANCER - (N° 3863)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC28

présenté par
Mme Descamps, rapporteure

ARTICLE 2

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« À l'intitulé du titre V du livre III de la deuxième partie du code de l'éducation, après le mot : « adolescents », sont insérés les mots : « malades ou ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir le champ du titre V : « Les enseignements pour les enfants et adolescents en situation de handicap » afin d'y intégrer les enfants atteints d'une maladie chronique ou d'un cancer sans les assimiler ces maladies à un handicap.